



Association des Riverains du Lac des Pins Rouges

Bulletin 2012-2

Chers amoureux du lac des Pins Rouges,

L'assemblée générale de mai dernier était l'occasion de renouveler le mandat et les membres du CA de votre association. Le présent bulletin d'information résume les décisions prises lors de cette assemblée, et amorce les premières étapes du plan d'action du comité environnement et navigation en ce qui concerne la navigation.

Aussi, vous trouverez ci-joint un document du RAPPEL (Regroupement de Associations Pour la Protection de l'Environnement des Lacs et cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la Saint-François) concernant l'aménagement des rives (ou bandes riveraines). Dans de prochains bulletins, qui seront plus axés sur l'environnement, l'aménagement des rives occupera une place importante. La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts s'apprête d'ailleurs à voter une loi sur l'aménagement des bandes riveraines.

Nous espérons que vous trouverez dans ce bulletin des informations intéressantes et pertinentes. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Bonne lecture!

Changements au sein du conseil d'administration (CA)

Lors de l'élection des membres du CA, M. Éric Ouellette n'a pas demandé le renouvellement de son mandat. Nous aimerions remercier particulièrement Éric pour sa grande contribution à l'association.

Soulignons aussi l'élection de M. Paul Hotte au CA. Joignez-vous à nous pour lui souhaiter la bienvenue.

Les membres du CA pour l'année 2012-2013 sont donc :

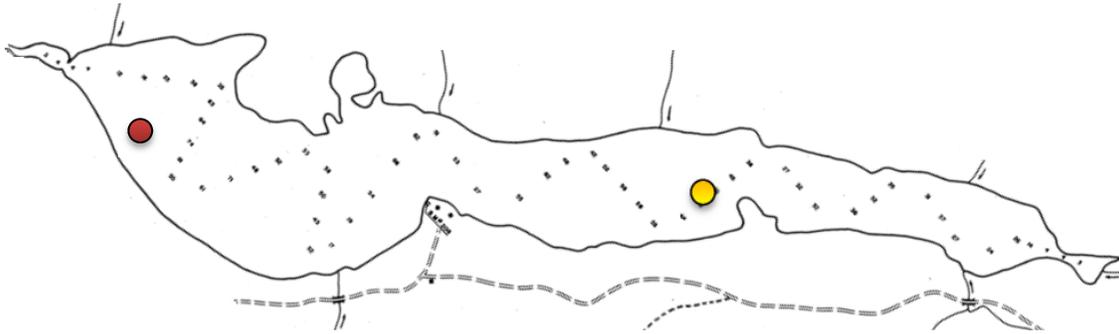
Lison Bédard, vice-présidente
Yvon Brissette, secrétaire-trésorier
Paul Hotte

François McMurray
Audry Larocque
Mathieu Lemay, président



Des bouées sur le lac des Pins Rouges

Les navigateurs sur le lac l'auront déjà remarqué, deux bouées ont été installées sur le lac, aux emplacements décrits sur la figure suivante :



Ces bouées ont été positionnées par votre association et marquent les points de mesure pour le suivi de la qualité de l'eau. Ces points ont été choisis aux endroits les plus profonds du lac. SVP ne pas déplacer ces bouées!

Formation du comité environnement et navigation

Un comité a été mis sur pied au début de l'année 2012 afin de se renseigner sur un sujet qui préoccupe plusieurs riverains : la navigation. Rapidement, puisque la navigation est un facteur parmi tant d'autres qui influence l'environnement du lac, ce comité s'est élargi pour y inclure tous les aspects environnementaux qui peuvent influencer notre lac des Pins Rouges.

Concernant la navigation, le mandat du comité a été défini lors de l'assemblée générale annuelle de mai dernier. Il s'agit d'un plan d'action en cinq points :

1. Recherche d'information
2. Diffusion de l'information recueillie
3. Identification des besoins des membres
4. Rédaction d'un règlement interne (si nécessaire)
5. Initier le processus de réglementation (si nécessaire)

L'objectif principal de ce plan d'action est d'établir un consensus entre les riverains au sujet de la navigation. Puisque nous cherchons à établir un encadrement auquel tous les riverains adhéreront volontairement, il est essentiel d'échanger les différents points de vue. Nous comptons sur l'ouverture au compromis de tous et chacun afin de fixer un consensus bénéfique pour tous.

Les deux premières étapes du plan d'action sont des étapes préparatoires au cours desquelles les membres du comité chercheront et diffuseront de l'information à propos de la navigation. Divers sujets seront abordés, tels que : les lois et les règlements encadrant la navigation, les



impacts possibles de la navigation sur l'environnement du lac, ainsi que la façon de procéder pour recueillir l'opinion des riverains à propos de la navigation.

La troisième étape vise quant à elle à prendre le pouls des riverains. Nous chercherons à comprendre ce qui motive les choix des riverains, afin de proposer des voies qui rallient l'opinion d'un nombre maximum de membres. Un règlement interne qui engagerait les riverains et les utilisateurs du lac (n'ayant pas force de loi) pourrait être écrit à l'issue de l'étape 4.

Finalement, si au cours de ce processus des problèmes réels sont identifiés et que le consensus établi ne permet pas à lui seul de régler ce problème, des démarches pourraient être prises afin de donner force de loi à ce consensus.

Lois encadrant la navigation

Dans le cadre du plan d'action sur la navigation, l'étape 2 consiste à diffuser aux membres de l'information pertinente en ce qui concerne la navigation, afin que chacun puisse se faire une opinion plus éclairée sur le sujet. Dans ce bulletin, nous vous présentons un bref résumé des lois encadrant la navigation.

Description de la loi

Le principal règlement encadrant la navigation est une loi fédérale nommée « Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments ». Ce règlement part du principe que tous les types d'embarcation peuvent être utilisés sur tous les plans d'eau du Canada, sauf les exceptions inscrites au règlement. Une réglementation officielle pour limiter l'utilisation des bateaux sur le lac des Pins Rouges nécessiterait donc une modification du règlement fédéral. C'est pourquoi cette option doit seulement être utilisée en dernier recours.

Le règlement fédéral permet toutes sortes de restriction à la navigation, tel que :

- La limitation du type de moteur permis (essence, électrique)
- La limitation de la vitesse et des zones de circulation des embarcations
- L'identification de certaines plages horaires, journalières ou mensuelles pour l'application des restrictions à la navigation
- La limitation des sports de traîne
- etc.

Il est à noter que la limitation des forces de moteur, qui semblait être une préoccupation de plusieurs lors du sondage de 2012, n'est possible que sur les lacs à accès contrôlé, comme les lacs à l'intérieur des parcs nationaux ou des ZEC. La loi fédérale ne permettrait donc pas un tel règlement au lac des Pins Rouges. Le règlement fédéral doit également s'appliquer à tous : par exemple, il ne serait pas possible d'appliquer des restrictions différentes pour les riverains et pour les utilisateurs de la descente publique.



Processus de mise en application

Le Bureau de la sécurité nautique (BSN) est responsable d'accompagner les municipalités désirant ajouter une restriction à l'utilisation des bâtiments sur un plan d'eau de son territoire. Le processus imposé par le BSN comprend plusieurs étapes et peut s'échelonner sur plusieurs années. Entre autres, le processus comprend les étapes suivantes :

- La démonstration qu'il y a un problème
- La démonstration que d'autres solutions que la réglementation ont été essayées sans succès pour régler le problème (la réglementation fédérale est le dernier recours)
- Un processus de consultation public fait par la municipalité et réunissant TOUS les acteurs (riverains, résidents de St-Alexis, commerces, etc.)
- Analyse coûts/avantage
- Engagement de la municipalité à appliquer le règlement (police)

Vous noterez que le plan d'action du comité sur la navigation et l'environnement est inspiré de ces étapes. Toutefois, il faut remarquer que c'est la municipalité qui doit être le principal acteur de la demande de restriction, et non l'association de riverains. La municipalité de St-Alexis-des-Monts a déjà traversé avec succès toutes les étapes de ce processus afin de limiter l'utilisation des moteurs à essence sur quatre lacs de son territoire. L'association de riverains reste l'organisme le plus adéquat pour faire valoir les intérêts des riverains auprès de la Municipalité.

En conclusion

Nous espérons avoir réussi à vous présenter les principaux aspects légaux entourant la navigation sur notre lac des Pins-Rouges. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous joindre par courriel ou via le site internet de l'association. Le prochain bulletin portera sur le résultat de nos recherches sur les impacts environnementaux de la navigation.

Rappel cotisation

Afin que l'Association soit représentative de tous les riverains, afin de donner une crédibilité à nos actions, et afin de permettre le fonctionnement normal de l'association, il est primordial de vous inscrire en tant que membre et de payer votre cotisation. Pour cette deuxième année, le coût de la cotisation est de 40\$. Vous pouvez faire parvenir votre chèque libellé au nom de l'Association des Riverains du Lac des Pins Rouges à l'adresse suivante :

Association des Riverains du Lac des Pins Rouges
820 Boulé
Longueuil, Qc.
J4J 1T4



Le saviez-vous?

- Utiliser des savons (à main, pour la vaisselle, pour la lessive, etc.) portant la mention « sans phosphates » et éviter d'utiliser des engrais pour la pelouse, les arbres, le jardin, etc., contribue à préserver la santé de notre lac. Tôt ou tard, par ruissellement ou par l'écoulement au travers d'un champ d'épuration, le phosphate et les autres nutriments que ces produits contiennent peuvent se retrouver dans le lac. Ces produits sont une des principales causes de la prolifération des algues envahissantes, de la présence d'algues bleues, et du vieillissement prématuré (eutrophisation) des lacs.
- En 2012, plus de 50% des propriétaires sont déjà devenus membres en règle de l'Association!

Pour nous joindre

Si vous avez des idées ou des commentaires à nous soumettre, envoyez-les à notre adresse courriel : arldpr@hotmail.com. Consultez aussi notre site internet au www.arldpr.org.



Préservez l'environnement ! Faites-nous parvenir une adresse courriel, et nous vous ferons parvenir nos prochains communiqués par voie électronique. En plus de préserver l'environnement, votre association fera meilleur usage de votre contribution annuelle!
